



Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, le 15 novembre 2019

## COMMUNIQUÉ - PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**Par arrêté interministériel du 15 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 15 novembre 2019 :**

- Les communes de :
- Queyssac les Vignes,
- Saint Aulaire,
- Saint Clément,
- Arnac-Pompadour,
- Perpezac le Noir,
- Puy d'Arnac,
- Saint Sornin Lavolps,

ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse réhydratation des sols.

**A compter de la parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 72-600 du 13 juillet 1982.**

